



## AVIS PUBLIC

### Demandes de dérogations mineures

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 14 mars 2022, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"><li>Permettre un empiètement de 4,00 mètres de l'escalier extérieur menant à l'entrée principale dans la marge minimale avant de 8,00 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 3 mètres. (DM 2021-0163)</li></ul>	720, rue des Hérons
<ul style="list-style-type: none"><li>Permettre un empiètement de 4,00 mètres de l'escalier extérieur menant à l'entrée principale dans la marge minimale avant de 8 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 3 mètres. (DM 2021-0164)</li></ul>	710, rue des Hérons
<ul style="list-style-type: none"><li>Permettre un empiètement des marches de la galerie avant du bâtiment jumelé de gauche de 2,74 mètres dans la marge avant, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prescrit un empiètement maximal de 1,75 mètre. (DM 2021-0166)</li></ul>	10, rue Guy
<ul style="list-style-type: none"><li>Permettre que la porte de garage soit à 6,00 mètres de la ligne avant, alors que le règlement numéro 1675 établit cette norme à 7,00 mètres. (DM 2022-0002)</li></ul>	449, rue Saint-Laurent

Ces demandes seront soumises à une consultation écrite qui aura lieu jusqu'au **vendredi 4 mars 2022**. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires **par courriel à [greffe@saint-eustache.ca](mailto:greffe@saint-eustache.ca) ou par lettre écrite reçue à nos bureaux au plus tard le vendredi 4 mars 2022 à 16 h 30, à l'adresse suivante :**

M<sup>e</sup> Isabelle Boileau, greffière  
Ville de Saint-Eustache  
145, rue Saint-Louis  
Saint-Eustache Qc J7R 1X9

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Fait à Saint-Eustache, ce 15<sup>e</sup> jour de février 2022.

La greffière,  
Isabelle Boileau